



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 10102

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la gravité de la situation des psychologues scolaires qui, chargés d'apporter une aide aux enfants en difficulté, sont obligés de se déplacer quotidiennement pour assurer leurs fonctions. En effet, contraints d'utiliser leur véhicule personnel, ils sont normalement indemnisés de cela par l'inspection académique. Or, des restrictions budgétaires importantes, imposées tant au plan national que départemental, ne leur permettent plus de remplir leurs missions auprès des usagers (enfants, parents, enseignants) et certains d'entre eux, en particulier dans les zones rurales, vont se voir obligés d'interrompre leurs déplacements professionnels. A cela, s'ajoute le fait que, cette année, le conseil général de la Charente a retiré la contribution financière qu'il apportait jusqu'alors sous forme d'une dotation de 1 470 francs par poste. Ce crédit, déjà modeste au regard des frais de fonctionnement afférents à leur fonction, constituait pour certains la seule source de financement. En conséquence il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour permettre aux psychologues scolaires d'exercer leurs missions, compte tenu de leur rôle primordial auprès des enfants en difficulté.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs, dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, a complété ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10102

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 188

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 904